



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01244-S

Requérant(s)	Claude Müller, Les Oeuchettes 18, 2732 Reconvilier
Auteur du projet	Claude Müller, Les Oeuchettes 18, 2732 Reconvilier
Description de l'ouvrage	Pose d'un vélux, dim. 78 x 118 cm, sur le pan sud du toit de l'immeuble sis à la Rue du 23 juin 11 sur la parcelle n°1172.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 1172
Lieu-dit, rue	Rue du 23-Juin 11, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Art. 117 al. 4 RCC - dimensions
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	29.09.2022
Début de la publication	30.09.2022
Échéance de la publication	31.10.2022

Ouvrages

Description : Pose d'un vélux, dim. 78 x 118 cm, sur le pan sud du toit de l'immeuble sis à la Rue du 23 juin 11 sur la parcelle n°1172.

Genre de construction : matériaux : bois

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire). Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 22 septembre 2022 (réf.int. 123-2022)